



## SOMMAIRE

<b>Edito</b> , Les psychologues et/dans la crise, <i>B. Guinot et B. Schneider</i>	<b>p.1</b>
<b>Régions</b>	<b>p.2-3</b>
<b>Communiqué FFPP - fiche métier psychologue</b>	<b>p.3</b>
<b>Communiqué inter organisationnel - code de déontologie</b>	<b>p. 3</b>
<b>Communiqué sur le Manifeste SNP</b>	<b>p.4</b>
<b>La CEPCARP, présentation</b>	<b>p.5-6</b>
<b>Rapport COUTY</b>	<b>p.6-8</b>
<b>Revue de presse</b>	<b>p.8</b>
<b>La Recherche et les Publications : publier et ne pas périr</b> , <i>B. Schneider, C. Leconte et al.</i>	<b>p.9-12</b>
<b>Le statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien</b> , <i>P. Le Maléfan et J.-M. Coq</i>	<b>p.12-13</b>
<b>Les nouvelles de l'AEP</b>	<b>p.12-13</b>
<b>Colloques</b> : les Entretiens Francophones de la Psychologie, Aux sources de la violence de l'enfance à l'adolescence, Conférence de consensus...	<b>p.14-15</b>
<b>Un ticket psy?</b> , <i>C. Ballouard</i>	<b>p.16</b>
<b>Formations</b>	<b>p.16</b>
<b>Adhésion, cotisations</b>	<b>p.17</b>
<b>Agenda</b>	<b>p.17</b>
<b>La FFPP</b>	<b>p.18</b>

### FFPP

71 avenue Édouard Vaillant  
92774 Boulogne Billancourt cedex  
Siret 448 221 804 000 25 APE 9499 Z  
Inscription formateur n° 11 75 38 152 75  
tél. 01 55 20 54 29 fax 01 43 47 20 75  
Permanence mardi et jeudi après-midi  
[www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net)  
[siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

## Les psychologues et/dans la crise

Il ne se passe pas un jour sans que nous soyons convoqués, d'une manière ou d'une autre, à prendre en compte ce moment particulier d'une crise enfin énoncée. Notre actualité est traversée quotidiennement par un climat d'insécurité dont les psychologues peuvent et doivent témoigner avec force. Les prises de position sont rendues indispensables, elles préservent la dimension de l'autonomie : continuer de penser, d'inventer, de créer puisque notre mission de psychologue est d'engager des pratiques ayant valeur de lien social.

Si des réformes sont nécessaires, nombre de celles engagées nous ramènent au constat d'une attaque insidieuse mais de plus en plus manifeste du cadre identitaire, qu'il soit professionnel ou individuel. Elle infiltre insidieusement nos relations sociales, confirme les tentatives sécuritaires et d'instrumentalisation dont nous pouvons faire l'objet, porte atteinte de façon savamment orchestrée aux libertés individuelles.

Les exemples ne manquent pas et les psychologues s'y reconnaîtront parce qu'ils sont concernés dans leur position statutaire, dans leur cadre d'exercice et dans leurs missions : réforme des universités qui homogénéise, concentre et finalement casse la recherche publique et la formation, révision générale des politiques publiques qui, sous couvert d'une reprise en mains des acquis catégoriels induisent effritement, nivellement et effacement comme en témoigne la fiche métier des psychologues de la fonction publique hospitalière ou le démantèlement de la convention 66. Si l'on prend également pour exemple le rapport sur l'organisation des soins en psychiatrie et la santé mentale (rapport « Couty ») avec la place et les moyens accordés à la prise en charge en milieu carcéral, la sécurisation des hôpitaux psychiatriques, les moyens donnés à la prévention et la place grandissante du modèle de l'évaluation, chacun dans sa pratique est confronté au carcan inflationniste d'une politique sans concession en particulier lorsqu'elle vise les plus faibles et les plus démunis. La crise a bon dos !

Des dizaines d'initiatives dans la société civile rendent compte d'un mouvement de résistance opposé au discours du pouvoir en place. Un des derniers en date, « l'appel des appels » mobilise les acteurs du soin, du travail social, de la culture, de la justice, de l'information, de l'éducation. Ces initiatives sont les témoins d'une pensée en résistance. Elles trouvent aussi leurs limites et à cet égard, la place des centrales syndicales est essentielle : le signal fort et digne de la journée du 29 janvier rappelle utilement que la négociation collective et paritaire est un droit des travailleurs et garante d'un fonctionnement démocratique.

Les psychologues et la psychologie doivent rester libres et critiques. Pour le moment, ils sont dispersés et fragiles ; ils sont aussi convoités et l'instrumentation de notre savoir est en marche. Un des objectifs prochains de la FFPP, fédération en construction, est sans doute de définir ou de redéfinir le partenariat qu'il peut développer et enrichir avec les uns et les autres dans leur spécificité pour mieux défendre et promouvoir les psychologues et la psychologie.

**B. Guinot & B. Schneider**



## Le salon des métiers et de la formation tout au long de la vie dans le NPDC

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la coordination NPDC a été contactée pour aider au bon déroulement du salon des métiers et de la formation tout au long de la vie. Nous avons ainsi pu organiser une présence continue durant les trois jours du salon (les 5, 6 et 7 février 2009). Huit psychologues se sont relayés pour répondre aux questions et renseigner le public sur la profession.

Les questions les plus fréquentes d'après le feedback des psychologues présents sur le stand :

- Quel est le meilleur bac pour réussir les études de psychologie ?
- Quelles études ? Quel contenu ? Durée ? Est-ce difficile ? Faut-il être bon en science ?
- Les salaires ?
- Différence entre Psychologue / Psychiatre / Psychothérapeute et entre Psychologue scolaire / Psychologue en libéral / Psychologue « généraliste » ?
- Les missions du psychologue ?

Les jeudi et vendredi, nous avons pu rencontrer essentiellement des jeunes de seconde avec une prédominance de filles.

Le samedi, le public était beaucoup plus varié. Les lycéens sont venus accompagnés de leurs parents. Nous avons également rencontré de rares personnes ayant des projets de réorientation professionnelle, des étudiants en psychologie s'interrogeant sur ce qu'ils peuvent faire s'ils n'entrent pas en M2, d'autres étudiants s'interrogeant sur l'insertion professionnelle et enfin, quelques personnes de tout âge s'intéressant à la psychologie et aux psychologues.

Pour mes observations plus personnelles, durant ce salon, j'ai pu noter que tous les groupes que j'ai reçus ont su répondre à la question de la durée des études. Ils n'étaient pas très affirmatifs en m'annonçant : « 5 ans », mais néanmoins, c'est bien cette durée là qu'ils avaient en tête. Cela me semble être une avancée importante par rapport à mes autres participations au salon.

J'ai également remarqué que les lycéens sont moins focalisés sur la spécialisation en psychologie de l'enfant. Les années précédentes, la très large majorité des lycéens voulait devenir psychologues pour enfants.

Enfin, j'ai noté une confusion visiblement due au LMD. Dans l'esprit de quelques lycéens, mais aussi de quelques parents, pour être psychologue, il faut une licence (en 3 ans) à la fac, puis partir se former dans une école pour se spécialiser et obtenir son master. C'est la première année que je suis en contact avec cette représentation là.

Les organisateurs du salon des métiers et de la formation tout au long de la vie (le Conseil Régional) est maintenant habitué à ce que la coordination NPDC réponde présent à leur appel. C'est donc en toute logique que nous poursuivons notre collaboration. De plus, les psychologues participant à cette journée ont tous une évaluation positive de cette action et sont motivés pour participer à nouveau. Ils ont même des idées pour améliorer les choses. Nous serons donc, une fois encore, présent pour la prochaine édition.

A. Delmaere

## "Psychologue à l'heure de l'Europe"

La réunion "Psychologue à l'heure de l'Europe" s'est bien déroulée jeudi 5 février dernier. Nous avons été heureux d'entendre combien notre profession pouvait être dynamique et reconnue dans d'autres pays européens. Par ailleurs, Roger Lécuyer a su présenter de façon claire et intéressante le projet de certification Europsy, en mettant en exergue ce que cela peut apporter, tant aux jeunes professionnels en exercice, qu'aux personnes souhaitant exercer dans d'autres pays européens, et à la profession toute entière.

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale la Coordination Régionale du Limousin de la FFPP

**Jeudi 19 mars 2009 à 20 Heures 30**

**Salle Jean-Pierre Timbaud** (derrière la Mairie de Limoges)

### **- Actualité nationale:**

Compte rendu synthétique du Congrès et du CAF de la FFPP qui se sont déroulés le 6 décembre 2008 à Boulogne-Billancourt.

### **- Actualité régionale**

Bilan Moral  
Bilan Financier

### **- Élection du bureau :** Deux postes sont à renouveler au sein du bureau.

Maryline Gadaud souhaite se libérer de ses fonctions de trésorière et Sylvie Dauriac ayant accepté des fonctions au Co-FraDec ne se représentera pas à la présidence de la Coordination Régionale Limousin.

Cette annonce tient lieu *d'appel à candidature*, Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà se faire connaître et seront les bienvenues pour renforcer l'équipe.

Les adhérents ne pouvant être présents sont invités à envoyer avant l'AG une procuration de vote comportant leur nom, adresse, qualité et association d'appartenance (le cas échéant) ainsi que la date et leur signature.

**Attention :** Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux mandats.

Le bureau de la Coordination Régionale du Limousin,  
**S. Dauriac, C. Grasset,  
M. Gadaud, D. Henry et N. Passat.**



Le CPCN Languedoc-Roussillon rencontrera le 17 mars prochain l'Association pour le Rassemblement National des Psychologues spécialisés en Neuropsychologie (A.R.N.P.N.).



<http://www.arnpn.fr/>

En novembre 2008, nous avons été alertés par un membre de la FFPP Centre, concernant la diffusion d'une annonce dans un journal local, d'une personne se présentant comme sophrologue *diplômée de l'Académie de psychothérapie et de sophrologie de Paris V*.

Nous avons fait quelques recherches sur ce diplôme, l'académie et le lien qu'il pouvait y avoir avec l'Université de ParisV et nos investigations nous ont amenés à comprendre que l'Académie de sophrologie se trouvait dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement et qu'elle ne dépendait absolument pas de l'Université.

Nous nous sommes donc autorisés à envoyer un courrier à cette personne, ainsi qu'à l'Académie, à ParisV et au journal afin de mettre en garde chacun de l'utilisation frauduleuse de cet intitulé « ParisV ».

Il nous semblait en effet important de protéger les usagers d'une mauvaise utilisation de certains diplômes. L'Académie de sophrologie nous a répondu en nous remerciant de cette vigilance et elle a pris contact avec cette professionnelle afin qu'elle puisse remédier à cet impair.

A l'heure actuelle, nous n'avons eu aucune nouvelle d'elle, ni du journal, ni de l'Université.

## COMMUNIQUE Code De Déontologie des Psychologues

Les Organisations ci-dessous, signataires du code de déontologie des psychologues, réunies le 24 janvier 2009, ont fait le bilan de leurs consultations et votes internes portant sur les modalités de la réglementation du code de déontologie des psychologues.

**Se prononcent de façon unanime**  
**pour une réglementation du code par décret,**  
**sans création d'un ordre professionnel.**

Elles poursuivent le travail engagé à cette fin.  
 ACOPE, AFPEN, COLLECTIF COPSY DU SNES, FFPP (DONT AEPU), SFP, SNpsyEN, PSYCLIHOS.



Association des conseillers d'orientation psychologues de France.  
 Association française des psychologues de l'éducation nationale.  
 Collectif des conseillers d'orientation psychologues du syndicat des enseignements du second degré.  
 Fédération française des psychologues et de psychologie.  
 Association d'enseignants-chercheurs en psychologie des Universités.  
 Société française de psychologie.  
 Syndicat national des psychologues de l'Éducation nationale.  
 Association des psychologues cliniciens hospitaliers de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

La commission de formation continue de la coordination régionale d'Île de France de la FFPP et l'Association Française de Psychologie Communautaire organisent conjointement une conférence-débat sur le thème :

### **Prévention et promotion de la santé mentale :** **le modèle de la psychologie communautaire**

Avec Carola ARENDS, Fatiha AYOUIL, Mariela GALLI, Béatrice LAMBOY (sous réserve), Thomas SAIAS.

**Le vendredi 20 mars 2009**  
 de 14H30 à 17H30



EPS Maison-Blanche – Salle Van Gogh  
 6-10 rue Pierre Bayle, PARIS XXe - M° Philippe Auguste

Inscription par mail (nombre de places limité). Précisez nom, prénom, profession et somme à régler (le règlement s'effectuera sur place). Adhérents et étudiants : 7 € - Non adhérents : 10 €  
 Inscription et renseignements : [colloques-idf@ffpp.net](mailto:colloques-idf@ffpp.net)

## FICHE METIER PSYCHOLOGUE

### **Fiche métier psychologue de la FPH**

Merci à tous ceux qui ont pris le temps d'adresser un courrier au ministère de la santé à propos de la fiche métier.

Ils sont nombreux et l'effet escompté n'a pas tardé à se manifester. La personne en charge de ce dossier au ministère nous a fait savoir que des éléments de réponse vont nous être adressés prochainement. Notre demande doit également être abordée lors d'une prochaine réunion de l'ONEM (Observatoire National des Emplois et des Métiers).

Prochaine étape : un rendez-vous est prévu en mars, des contacts avec nos collègues d'autres organisations ainsi qu'avec les centrales syndicales, sont en cours : il serait vain de se présenter au ministère de manière dispersée : la FFPP le dit et le martèle depuis maintenant quelques années : l'éparpillement organisationnel est préjudiciable pour les psychologues ; le rapport de force n'est guère en notre faveur et les conséquences à terme des modifications de la fiche métier sont lourdes de conséquences.

(lire les articles dans *Fédérer* 42, 43, continuer d'envoyer des courriers).

La suite... dans le prochain numéro de *Fédérer*.

**B. Guinot**



# COMMUNIQUE sur le MANIFESTE SNP

*Décidément l'actualité sur la déontologie chez les psychologues est riche de rebondissements. Sitôt publié le communiqué inter organisationnel sur les résultats des consultations internes et sur la position de ces organisations (voir page précédente de Fédérer 44), le Syndicat National des Psychologues propose un manifeste pour un Ordre professionnel (consultable sur son site <http://www.psychologues.org/modules/news/article.php?storyid=589>). Nos collègues du SNP trouveront ici une réponse concertée et sans ambiguïté à cette initiative étonnante d'un manifeste.*

Le Conseil Syndical National du SNP, en date du 31 janvier 2009 a approuvé un manifeste pour un Ordre professionnel des psychologues. Après avoir rappelé le contexte qui, à son sens, en justifie la création, il en rappelle les objectifs et les prérogatives. Ce manifeste est « proposé comme plateforme de discussion et de négociation à toutes les organisations de psychologues en France, locales ou nationales, qui souhaitent voir aboutir ce projet d'Ordre professionnel ».

Chaque organisation de psychologues est libre de ses orientations ou de ses choix. Cependant, si ces choix visent la défense et la promotion de la discipline et de la profession, ils peuvent difficilement s'énoncer en méconnaissant de fait la position des autres organisations.

La question de l'Ordre en tant que modalité de régulation du Code de déontologie vient de donner lieu depuis plus de deux ans, à un large débat : public à travers de nombreuses publications, et interne aux échanges entre organisations signataires du Code toutes invitées à y prendre part.

Le SNP y a participé en début de processus. Il a décidé de s'en retirer parce que l'orientation de réflexion prise n'était pas en adéquation avec le choix d'orientation de son bureau national.

Chaque organisation constitutive du groupe d'échange et de travail a mené un débat interne à son organisation. Chacune a été respectueuse de la démarche commune. Chacune a subordonné la poursuite de la réflexion aux résultats de la consultation de ses adhérents. Toutes ces organisations signataires du code ont jugé nécessaire d'inviter le SNP le 10 janvier 2009, jour de la restitution des résultats des consultations.

Dans le courrier d'invitation de novembre 2008 adressé au SNP, on pouvait lire ceci :

(...) « Le groupe n'oublie pas que le Code est l'outil collectif de la discipline et de la profession, qu'il est l'instrument des organisations qui l'ont rédigé, voté, ou qui en sont par la suite devenues signataires. A tous ces égards le SNP reste un partenaire essentiel. C'est pourquoi nous adressons une invitation au SNP par le présent courrier pour deux phases de travail :

- d'une part pour faire le point sur l'évolution de la réflexion et de la position de nos organisations quant aux

modalités de la réglementation,

- d'autre part pour lui permettre de participer à la construction des modalités de décision de réécriture du Code. Notre propre travail interne se poursuit sur ces bases. » (...) »

Le SNP a répondu à cette invitation en rappelant l'orientation adoptée lors de son dernier congrès en faveur de la création de l'Ordre et en conditionnant, par la voix de ses délégués, la suite de nos échanges à la position de son bureau national. Il a été le témoin des résultats de la consultation des adhérents des organisations signataires qui a donné lieu au communiqué suivant :

« Les Organisations ci-dessous, signataires du code de déontologie des psychologues, réunies le 24 janvier 2009 ont fait le bilan de leurs consultations et votes internes portant sur les modalités de la réglementation du code de déontologie des psychologues. Elles **se prononcent de façon unanime pour une réglementation du code par décret, sans création d'un ordre professionnel**. Elles poursuivent le travail engagé à cette fin. »

Il faut souligner que, de façon remarquablement homogène, les consultations d'adhérents de chaque organisation, largement représentatives de tous les grands secteurs de la psychologie en France, ont (très) majoritairement écarté la proposition de création d'un Ordre.

**La profession est soumise à de graves attaques et se montre fragilisée.** Sur plusieurs dossiers majeurs, nos organisations poursuivent, en collaboration avec le SNP, des démarches communes auprès des ministères pour défendre les psychologues et la psychologie.

**C'est pourquoi nous ne pouvons que ressentir la diffusion d'un tel manifeste appuyé sur le choix d'une unique organisation comme aboutissant de fait à un processus de division dont la profession souffre depuis des années.**

**Ce processus augure mal de l'instauration d'une instance dont on attendrait qu'elle régule ou résolve toutes nos difficultés pour permettre à la psychologie de peser comme elle le devrait dans la société.**

ACOPF, AFPEN, COLLECTIF COPSYP DU SNES, FFPP (DONT AEPD), SFP, SNpsyEN, PSYCLIHOS.



Dessin proposé par les ateliers perplexes:

<http://perplexes.org>

Nous illustrons, nous écrivons, contactez-nous : [xda@altern.org](mailto:xda@altern.org)

*Le psychologue expert auprès de la justice se trouve chargé d'une évaluation spécifique, à la fois diagnostique et pronostique. Il construit une vérité par son analyse qui doit être claire pour tout le monde. L'engagement dans ce secteur d'activité exige une formation nécessaire à l'exercice de cette fonction depuis la loi du 11 février 2004. Qui mieux que la Compagnie des experts psychologues pouvait composer un programme destiné aux psychologues.*

## **PRESENTATION DE LA**

### **Compagnie des Experts Psychologues**

#### **près les Cours d'Appel de la Région Parisienne**

#### **(CEPCARP)**

Rappel de quelques dates :

1985 juillet – Loi réglementant l'usage du titre de psychologue (profession autonome et indépendante garantie par un diplôme universitaire)

1985 décembre – Établissement de l'unicité d'experts dans les ordonnances de commission d'experts qui devient la règle (la dualité devient l'exception qui doit être motivée)

1993 – Création des 'expertises psychologiques' (en lieu et place des expertises 'médico-psychologiques', (modification de l'art. 81 du CPP (Code de procédure pénale) )

1999 – Création de la rubrique 'psychologie légale' (cf. art. 120-2 du CPP)

2006 juin – Création de la CEPCARP

Ces quelques dates révèlent clairement non seulement que la profession de psychologue, dans sa situation actuelle, est récente mais également que son orientation judiciaire avec la fonction de psychologue-expert est encore plus jeune.

Les psychologues, surtout dans leur orientation psychologie clinique, se sont installés et se sont développés au sein d'une association avec les médecins et dans des lieux qui, pour être hospitaliers, étaient essentiellement médicaux (créant ainsi une confusion qui n'a cessé de grandir pour tout le monde entre leur profession et les différentes professions afférentes à ce registre : médecins, surtout les médecins psychiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, psychomotriciens, etc.). Pour autant, la profession de psychologue n'appartient ni au registre médical, ni au registre paramédical, même si elle peut être assimilée, pour l'administration et dans l'imaginaire populaire, à une profession de santé. Ainsi, elle est une profession à part entière et occupe un champ propre dans les sciences humaines et leurs applications : sociale et sur le plan de la santé, publique ou privée (pour une grande part sur le versant psychothérapeutique mais non seulement), mais également comme recours purement individuel avec des déterminations strictement subjectives selon un désir singulier.

Dans cette situation, les psychologues ont toujours cherché à faire valoir leur spécificité et leur différence mais sans grand succès tant la confusion (essentiellement pour le public dans toutes ses variétés d'usagers de la psychologie) avec les médecins, notamment avec les médecins psychiatres, était tenace et résistait à toutes les mises au point réitérées. Dans le domaine des expertises, un événement imprévu a permis de favoriser ce mouvement de reconnaissance de la psychologie comme distincte et entièrement à part de la mé-

decine. En effet, une des conséquences de la nouvelle réglementation de M. BADINTER, alors Ministre de la justice, instituant l'unicité d'experts dans la pratique des expertises à partir de 1985 – la règle était la dualité depuis les années 50 à la suite du procès de Marie BESNARD –, a été de souligner la situation spécifique des psychologues ; spécificité non apparue jusque-là du fait de leur confusion avec les psychiatres puisque, travaillant pour l'essentiel en dualité avec les psychiatres dans des expertises médico-psychologiques, psychiatres et psychologues étaient payés selon le même texte et de façon identique.

La nécessité, ainsi, de discuter de la spécificité des psychologues-experts a conduit à la transformation de la loi par les députés et à la création dans le CPP de nouvelles 'expertises psychologiques' venant remplacer les anciennes expertises 'médico-psychologiques'. Une nouvelle lumière venait éclairer notre profession (par le biais de la fonction d'expert), sa différence, sa spécificité, et cette clarté a connu un heureux aboutissement en 1998 sous l'impulsion de Jean-Luc VIAUX alors président de la SFPL, d'une part, par la création de la rubrique 'psychologie légale' dans le CPP, d'autre part et en corollaire, par une réglementation spécifique de la pratique du psychologue-expert instituant une tarification spéciale pour l'expertise psychologique (cf. art. 120-2 du CPP, mars 1999).

Ensuite survient l'année 2005 et le procès d'Outreau.

Cet évènement a mis en première page médiatique les psychologues-experts. Beaucoup de gens se sont mis à parler contre, à parler pour, à parler des, bref à parler à la place des psychologues et nous sommes quelques uns à nous être réunis et à n'avoir pu que constater notre impuissance à répondre ou prendre la parole en raison de l'inexistence d'une instance ou d'une organisation de psychologues-experts qui aurait permis d'intervenir d'une façon ou d'une autre en se prévalant d'une représentativité de la profession dans sa fonction psycho-légale et non pas seulement en tant qu'individualités.

Dans cette situation, la nécessité de combler un tel manque s'est clairement imposée à nous et nous a amenés à chercher le moyen de créer une organisation spécifique aux psychologues-experts. C'est ainsi que l'idée s'est installée de créer une Compagnie d'experts particulière à la profession des psychologues aux côtés des autres Compagnies existant déjà pour chaque profession. Idée qui nous a séduits immédiatement puisqu'elle permettait également d'augmenter encore la clarté de la spécificité de la profession de psychologue et de sa différence avec les professions médicales et paramédicales puisqu'une telle compagnie, bien différenciée, n'a jamais eu d'existence et s'avère donc être une véritable création. C'est ainsi, non sans une certaine fierté, que nous avons créé cette Compagnie qui, nous l'espérons, permettra de faire un pas supplémentaire vers une claire reconnaissance et une transparence de notre profession sur les plans social, judiciaire et culturel.

Dès lors, les psychologues experts des Cours d'appel de Paris et Versailles se sont réunis et sont tombés d'accord pour créer cette Compagnie spécifique afin, d'une part, de prendre clairement et à part entière nos responsabilités pour autant que les psychologues experts dans leur pratiques psycho-légales sont confrontés à des problèmes particuliers liés, précisément, au fait que la psychologie est une discipline n'appartenant ni au registre médical ni au registre paramédical ; afin, d'autre part, et en corollaire de sortir de cette place dans laquelle les évènements montraient que nous étions restés trop longtemps et qui a sans doute autorisé l'installation d'une confusion progressivement dommageable pour tout le monde.

En outre, la production de textes (articles de loi et circulaires mais aussi rapports de procureurs généraux, rapports de différentes commissions, notamment, par exemple, le rapport de la commission parlementaire sur l'affaire dite du 'procès d'Outreau', etc.) par les pouvoirs publics est devenue de plus en plus importante et régulière ; textes qui intéressent directement la psychologie légale (sur des questions concernant en particulier les agressions sexuelles, les incestes, la dangerosité psychologique ou sociale et les risques de récidive, les prises en charge psychologiques de victimes, etc.) et la pratique psycho-légale et qui rendent dorénavant très nécessaire une organisation spécifique des psychologues experts, sinon pouvant être directement destinataires des textes pour les diffuser rapidement, du moins capable de se procurer facilement ces textes et d'en assurer une diffusion rapide à ses membres afin non seulement d'en permettre leur bonne connaissance mais également de les étudier, de provoquer des discussions et élaborations entre nous et, finalement, de les appliquer ensemble le plus efficacement possible ou bien d'en proposer rapidement des améliorations spécifiques et relevant de notre spécialité.

Ainsi, le fondement de ce rassemblement des psychologues experts est de chercher la réunion du plus grand nombre possible dans une seule compagnie, recherche apparaissant désormais comme une nécessité pour faire progresser efficacement la réflexion dans le registre de la psychologie d'expertise en ce qu'elle a de spécifique, notamment en cherchant les meilleures conditions et circonstances pour une bonne pratique psycho-légale unifiée. Enfin, cette réunion permet également de faire valoir une bonne représentativité auprès de nos interlocuteurs, en particulier du monde judiciaire, pour autant que lors des discussions avec eux au sujet de ce qui n'était encore qu'un projet, tous se sont montrés très réceptifs à la volonté des psychologues experts de

prendre eux-mêmes leur destin en mains, tous se sont montrés sensibles à notre souci de représentativité, tous enfin se sont montrés attentifs et intéressés par ce regroupement permettant une meilleure unification et une homogénéisation assurant une clarification des pratiques de la psychologie d'expertise. D'ailleurs, cette situation a trouvé son entière confirmation, après la création de la CEPCARP, dans les différents entretiens que nous avons eu tant à la chancellerie qu'avec les hauts magistrats qui nous ont fait l'honneur de nous recevoir dans les ressorts de nos deux Cours.

Lors de sa création, mes collègues m'ont fait l'honneur de m'élire président de cette Compagnie et je me suis employé activement durant ces quelques deux années passées, premièrement à l'orienter vers un travail de réflexion et d'élaboration en commun des pratiques psycho-légales (en matière civile, en matière pénale) ; deuxièmement à construire et établir des critères rigoureux pour la sélection soigneuse des nouveaux candidats experts ; troisièmement, grâce à la création d'un enseignement universitaire spécifique, à l'intérieur et dans le cadre d'un diplôme d'université (Université Paris 5, DU de la réparation juridique du dommage corporel), dont on a bien voulu me confier la direction en tant que représentant la Compagnie, à participer à la formation continue des experts anciens de manière à homogénéiser les pratiques de la psychologie d'expertise et de permettre le plus rapidement possible un exercice psycholégal respectant nos contraintes déontologiques, mais aussi spécifiques et techniques, tout en allant dans le sens de l'exercice d'une bonne justice. Ceci ne peut aller évidemment, revers de la médaille – autre face de notre responsabilité mais indispensable si on ne veut laisser à personne d'autre qu'à nous-mêmes notre destin –, sans la nécessité d'éradiquer de façon ferme les méthodes mal construites, mal appliquées, effectuées sans réserve ni prudence, toujours à l'origine d'erreurs dommageables pour tous.

## B. PHÉSANS,

Psychologue, Expert près la Cour d'appel de Paris  
Expert agréé par la Cour de cassation, Président de la CEPCARP  
97, boulevard Arago – 75014 Paris  
Courriel : [cepcarp@teaser.fr](mailto:cepcarp@teaser.fr)

## RAPPORT COUTY

*La publication du rapport « mission et organisation de la santé mentale et de la psychiatrie dit rapport Couty, n'est pas passé inaperçu : il a été accueilli par une vague de protestations.*

*D'une part à l'intérieur de la commission : plusieurs de ses membres se sont opposés à ses conclusions. Parmi eux, Gladys Mondière, docteur en psychologie, psychologue à l'établissement Public de Santé Mentale Lille Métropole qui comme nous le disions dans *Fédérer 42*, a dû défendre plus que promouvoir les psychologues tant les débats nous concernant furent, semble-t-il, houleux. Elle a adressé une lettre à Madame le Ministre de la Santé, Madame Roseline Bachelot-Narquin que nous publions ici.*

*D'autre part à l'extérieur de la commission, un grand nombre d'associations de patients, de familles, de syndicats professionnels, d'organisations professionnelles ont dénoncé un certain nombre des mesures préconisées dans le rapport.*

*Toutefois, bien que décriées, les conclusions du rapport s'inscrivent en creux dans la mise en place de la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST) actuellement discutée au parlement. Nul doute que l'application rapide d'un certain nombre de mesures est déjà en place.*

*La FFPP a dans un premier temps interpellé madame la Ministre de la Santé (cf courrier) et a d'ores et déjà pris contact avec le ministère pour définir les conditions de sa participation aux groupes de travail dont il est fait état et qui concernent les psychologues. La préparation d'un numéro spécial de *Fédérer* « Missions de la psychiatrie et organisation de la santé mentale en France : ce que veulent les psychologues, ce qu'ils ne veulent pas, ce qu'ils proposent » sur ces questions est en route et servira de point d'appui aux propositions que nous n'allons pas manquer de faire. Car au-delà du chapitre spécifique du rapport consacré aux psychologues, qu'il nous faut interroger et développer, bien des thèmes dans le rapport Couty méritent que nous développiions le point de vue des psychologues. La participation de ceux-ci aux groupes de travail dont il est question dans le rapport, doit s'accompagner de propositions. Celles-ci, portées par la FFPP trouvent leur développement auprès des acteurs de la santé mentale et de la psychiatrie engagés dans une action au quotidien.*

**B. Guinot, pour le bureau fédéral.**

Brigitte Guinot  
Psychologue  
Coprésidente

[brigitte.guinot@ffpp.net](mailto:brigitte.guinot@ffpp.net)

[copresidents@ffpp.net](mailto:copresidents@ffpp.net)

Benoît Schneider  
Pr. de Psychologie  
Coprésident

[benoit.schneider@ffpp.net](mailto:benoit.schneider@ffpp.net)

Madame Roselyne Bachelot-Narquin  
Ministre de la santé et des sports 14 av Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris le 9 février 2009

Madame la Ministre,

Nous venons de prendre connaissance du rapport sur l'organisation des soins en psychiatrie et la santé mentale.

Pour votre information, la FFPP a pour objet (Titre 1, article 2 de ses statuts) « de représenter la profession et la discipline auprès des autorités et de tous les partenaires de la profession, en France, en Europe et dans le Monde ».

***A ce titre elle a été auditionnée par la commission en octobre et a fait un certain nombre de propositions.***

Mais ces mêmes statuts (art. cité) disposent qu'elle a également pour objet de « prendre position ou d'intervenir dans toutes les situations mettant en cause la dimension éthique, le niveau de qualification scientifique et professionnelle des psychologues et la déontologie ».

***A ce titre elle vous écrit aujourd'hui et centrera ses propos sur les psychologues dont il est fait mention dans ce rapport (§ 1.5.2).***

Nous tenons en préambule à vous exprimer notre consternation à la lecture des quelques lignes écrites à leur sujet, parce qu'elles nous apparaissent irrespectueuses pour les milliers de psychologues qui chaque jour participent à la prise en charge et à l'accompagnement des patients soignés dans le champ de la psychiatrie et de la santé mentale, et au-delà dans le champ de la santé d'une manière générale.

D'une part nous n'avons pas retrouvé dans le rapport les propositions que nous y avons faites, particulièrement pertinentes pour l'amélioration des soins en psychiatrie et santé mentale.

Mais d'autre part nous y avons trouvé des assertions affligeantes qui témoignent une fois de plus d'un profond déni de notre métier, de sa formation et des valeurs qui l'encadrent.

Bien qu'identifiés tout au long du rapport comme des acteurs du système de soin, les reconnaître à part entière avec leurs spécificités, reste une mission bien évidemment malaisée. Confrontés à cette difficulté les rédacteurs du rapport ont choisi la frilosité et le protectionnisme là où l'audace et l'inventivité auraient eu toute leur place.

En dénigrant la formation que les psychologues reçoivent, en émettant des doutes sur leur capacité à la confrontation aux situations cliniques complexes, allant jusqu'à remettre en question les compétences dites déléguées, les rédacteurs participent à faire des psychologues des professionnels incompetents.

Déjà en 2005, les rédacteurs du « *Projet de plan soumis à concertation Psychiatrie et santé mentale* » avaient proposé la création d'un master de psychologie clinique codirigé par l'éducation nationale et le ministère de la santé. Face aux protestations de la profession, et en particulier de la FFPP, cette mesure avait été retirée du plan définitif.

C'est sous une autre forme à peine transformée (création d'un master professionnel clinique ?) que s'inscrivent de nouveau des tentatives d'appropriation pour faire des psychologues, des professionnels de santé formés par votre ministère.

Les psychologues ont choisi d'être formés sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation Nationale.

Ils reçoivent une formation de haut niveau en sciences humaines, assortis de stages longs en milieu spécialisé et pour une grande part en psychiatrie.

Ils sont très attachés à la dimension identitaire du titre de psychologue qui fait d'eux et selon leur spécialité, des professionnels de santé à part entière.

Les psychologues ont bien conscience que leur formation doit évoluer et s'adapter : des propositions ont été faites par la FFPP sur ce sujet à la commission. Celle-ci n'en a pas tenu compte, privilégiant une vision médicocentrée et une réponse administrative de même niveau, alors même que, paradoxalement, le rapport souligne l'importance de l'ouverture du champ de la recherche en santé mentale à d'autres disciplines que la psychiatrie.

Tout en marquant le constat du peu d'écoute au sein de la commission, nous saisissons la proposition d'ouverture de groupes de travail nous concernant et tenons à vous faire savoir que nous souhaitons y contribuer dans les meilleurs délais.

D'une manière plus générale, c'est avec insistance que nous sollicitons de votre bienveillance de participer à l'ensemble des groupes de travail et des travaux de réflexions cités dans le rapport concernant les liens de travail collaboratifs dans le champ de la recherche, et les coopérations entre professionnels. Nous prendrons d'ailleurs rapidement contact avec vos services pour essayer de définir ces modalités de travail.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à l'importance de notre collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Brigitte Guinot



Psychologue  
Coprésidente

Benoît Schneider



Pr. de Psychologie  
Coprésident

Madame Gladys MONDIERE  
Psychologue, membre de la commission Couty  
EPSM Lille Métropole  
BP 10  
59487 ARMENTIERES

Armentières, le 16 Février 2009

Madame,

Ayant participé, en tant que personne qualifiée représentant les psychologues, à toutes les séances de travaux de la commission présidée par Monsieur Edouard Couty, la lecture du rapport qui vous a été remis le 29 Janvier m'oblige à réagir.

Durant seize jours d'auditions et d'échanges, où notamment notre profession était régulièrement interrogée, nous avons entendu des psychiatres de toutes mouvances exposer leurs réflexions sur l'organisation du soin en psychiatrie. Je retiens, par exemple, messieurs Alezrah, Furtos, Kapsambelis, qui ont, chacun, évoqué leur vision du secteur, du soin de proximité et si ce concept est conservé dans le rapport, c'est de manière complètement pervertie.

Alors même que les membres de la commission se sont attachés à comprendre, les subtilités des concepts de Communauté Hospitalière de Territoire et de Groupement de Coopération Sanitaire, nous découvrons dans le rapport un inédit, le Groupement Local de Coopération pour la santé mentale.

Qu'est ce que ce GLC? Une dilution du secteur où la continuité des soins, un des principes fondateurs, est battu en brèche. D'un côté les lits d'hospitalisation et d'un autre le GLC. Tant d'années à créer des liens à l'intérieur des équipes, à faire valoir l'intérêt à travailler au plus près de la clinique, balayées d'un concept nouveau, qui n'a jamais été mis en discussion !

Que dire de la dérive de cette instance qu'est le conseil local pour la santé mentale? En effet, ces conseils existent déjà, et inciter à leur généralisation en partenariat me semblerait davantage respecter le travail déjà engagé par certaines équipes innovantes.

La spécificité de la psychiatrie à l'aune de la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoire » était vraisemblablement l'enjeu d'une telle commission. Il est surprenant de voir comment, dans ce rapport, cette spécificité est noyée, diluée dans ce premier niveau de proximité, rompant fondamentalement avec la continuité du soin. D'une certaine manière tout est conservé mais tout est falsifié, tronqué, galvaudé. Il a bien été question de recherche, de coopération entre professionnels, de formation, d'organisation du soin mais jamais de GLC!

Et enfin, drôle de paradoxe d'un rapport qui recommande de renforcer la place des usagers et de leur famille pour en faire des acteurs du dispositif de soin et de prévention et donne la parole à un psychiatre pour s'exprimer sur leur sujet ! Il me semble, mais je me trompe peut-être, que ce n'est pas tant par la privation de leur discernement qu'ils se différencient des autres usagers du soin que par la privation de leur liberté individuelle dans le cadre de certains soins sans possibilité de consentement.

Je tiens, par ce courrier, à porter à votre connaissance que, comme les autres membres de la commission, je n'ai

pas été concertée pour la rédaction finale du rapport. C'est pourquoi sa lecture, lors de sa diffusion publique, m'amène à vous signaler ma complète désapprobation avec l'essentiel des points des orientations stratégiques de ce rapport, qui ne reflète ni les débats et ni les points de convergence dégagés lors de ces journées de travail.

M'étant engagée dans ce groupe de travail avec l'espoir de contribuer à l'amélioration de notre dispositif de soin et de prévention en santé mentale, je tenais, Madame la Ministre, à vous faire part de ma très grande déception et vous prie de croire à l'assurance de ma très haute considération.

## REVUE DE PRESSE

### Chaud divan !

<http://www.liberation.fr/vous/0101313557-chaud-divan>  
[http://www.europe1.fr/Info/Actualite-France/Societe/Apres-les-Tickets-Restaurant-les-Tickets-Psy-!\(gid\)/196577](http://www.europe1.fr/Info/Actualite-France/Societe/Apres-les-Tickets-Restaurant-les-Tickets-Psy-!(gid)/196577)

### 5 000 agents pour lutter contre l'absentéisme scolaire

<http://www.courrierdesmaires.fr/actualite/france-5-000-agentes-pour-lutter-contre-l-absenteisme-scolaire-8954.html#>

### De plus en plus d'adolescents goûtent à la cocaïne

<http://www.leparisien.fr/societe/de-plus-en-plus-d-adolescents-goutent-a-la-cocaine-27-01-2009-388408.php>  
<http://www.leparisien.fr/societe/soiree-coke-chez-romain-27-01-2009-388405.php>

### Alcool : les collégiens aisés boivent plus qu'en ZEP

<http://www.lefigaro.fr/sante/2009/01/27/01004-20090127ARTFIG00011-alcool-les-collégiens-aisés-boivent-plus-qu-en-zep.php>

### Les malades schizophrènes se plaignent d'être rejetés

<http://www.lefigaro.fr/sante/2009/01/22/01004-20090122ARTFIG00719-les-malades-schizophrènes-se-plaignent-d-etre-rejetés.php>

### En France, deux millions de personnes seraient victimes d'inceste

<http://www.lepoint.fr/actualites-societe/deux-millions-de-personnes-victimes-d-inceste-en-france/920/0/311258>

### 61 % des Français sont pour la légalisation des mères porteuses

[http://www.viva.presse.fr/61-des-Français-sont-pour-la\\_11406.html](http://www.viva.presse.fr/61-des-Français-sont-pour-la_11406.html)

### L'entraînement cérébral » de la Nintendo DS ne servirait à rien

[http://www.lexpansion.com/economie/actualite-high-tech/l-entrainement-cerebral-de-la-nintendo-ds-ne-servirait-a-rien\\_172979.html](http://www.lexpansion.com/economie/actualite-high-tech/l-entrainement-cerebral-de-la-nintendo-ds-ne-servirait-a-rien_172979.html)

### Un projet de loi au printemps pour réformer la psychiatrie

[http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/02/03/un-projet-de-loi-au-printemps-pour-reformer-la-psychiatrie\\_1149909\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/02/03/un-projet-de-loi-au-printemps-pour-reformer-la-psychiatrie_1149909_3224.html)  
<http://www.lemonde.fr/web/article/reactions/0,1-0@2-3224,36-1149909,0.html?xtref>

### Nouvelle étude sur la relation entre maladie mentale et violence

<http://www.google.com/hostednews/canadianpress/article/ALeqM5hIVXYm0wBSMPEVNj50vtdC7KOgvQ>

### Les techniques anti-suicide, de la Psychologie aux amendes

<http://www.20minutes.fr/article/299005/Paris-Les-techniques-anti-suicide-de-la-Psychologie-aux-amendes.php>

## PUBLIER ET NE PAS PÉRIR : SUITE !

*A la suite de l'article publié dans Fédérer n°43 : « Publier et ne pas périr », de façon concertée et coordonnée, C. Leconte, présidente de l'AEPu et B. Schneider, coprésident de la FFPP ont adressé un courrier à Mme Ewa Drozda, présidente de la 16<sup>e</sup> section du CNU (copie à l'ensemble des membres du CNU, Conseil National des Universités). Le courrier de B. Schneider introduit un troisième courrier envoyé également E. Drozda : il est signé par 36 responsables de revues francophones. Tous les responsables de revues n'ont pu encore être contactés mais le texte d'appel est en cours de diffusion et d'autres signataires se font progressivement connaître. On trouvera enfin un bilan de l'action en cours et une information sur la poursuite du processus engagé. L'ensemble des ces textes sont réunis ici.*

**C. Leconte, B. Schneider... et al.**

### **1. Courrier de C. Leconte, présidente de l'AEPu**

Villeneuve d'Ascq le 4 février 2009

Madame la présidente du CNU, chers collègues,

Présidente de l'AEPu, j'ai participé avec la FFPP au courrier qui vous a été envoyé relativement à la volonté d'initier un réseau promouvant la réflexion du champ éditorial en lien avec les organisations représentatives des chercheurs en psychologie. Cette volonté est née des inquiétudes justifiées des collègues enseignants-chercheurs concernant la mise en place de diverses modalités d'évaluations mises en œuvre pour gérer leur carrière. L'une de ces modalités prend en compte presque exclusivement la qualité scientifique de la mission recherche des collègues, cette qualité étant jugée à partir de critères construits sur la base d'une classification des revues qui a déjà suscité nombre de réactions et continue à faire débat dans notre communauté.

En tant que CNU, vous avez la lourde charge de devoir trouver collectivement une réponse acceptable sur la question de l'articulation de vos critères propres concernant l'évaluation de cette mission de recherche en lien avec les autres missions des enseignants-chercheurs.

En tant que présidente de l'AEPu, je m'autorise à vous faire part de l'inquiétude de nombre de nos collègues qui voient déjà leur statut d'enseignant chercheur mis à mal par l'actuelle réforme des statuts. Cette inquiétude est bien liée à notre préoccupation de ne pas voir le lien indispensable entre l'enseignement et la recherche fortement préservé dans le décret à venir.

Il n'est nullement question pour moi de contester un quelconque fonctionnement de quelque instance que ce soit, mon objectif est juste de vous faire entendre à un moment où des décisions importantes pour l'avenir de notre profession vont être prises, les interrogations légitimes de nombreux collègues, tant les jeunes susceptibles de rejoindre prochainement notre corps que les plus anciens qui espèrent des promotions, sur l'évolution possible de l'évaluation de l'ensemble de leurs missions.

Il me semble pouvoir dire que l'obligation de ne plus publier que dans certaines revues reconnues comme d'excellence sous peine sinon de se voir « rétrogradé » comme enseignant faisant un peu de recherche, non seulement représente une atteinte inacceptable à la liberté du chercheur (l'innovation est dépendante de la possibilité de création elle-même déterminée par une marge de liberté importante), mais conduit aussi, de fait, à la disparition de pans entiers de recherches en psychologie considérés comme peu pertinents du point de vue de l'excellence ainsi décrétée. Le risque à terme est d'assécher complètement des secteurs de recherche ayant pourtant une utilité sociale avérée mais difficile à faire reconnaître par nos évaluateurs puisque celle-ci ne peut émerger qu'à partir de publications scientifiques accessibles à une population de lecteurs plus large que la seule collectivité scientifique réduite aux enseignants-chercheurs et chercheurs spécialistes d'une sous-discipline de la psychologie. Il nous semble donc important de souhaiter qu'une réflexion soit menée pour que de telles activités de valorisation scientifique puissent être évaluées à leur juste importance et pas uniquement sur la base d'une classification de ces articles en catégories « non répertoriées ».

Pour notre discipline, l'enseignant chercheur a comme vocation prioritaire celle de former des psychologues, soit des professionnels qui auront de plus en plus à faire la preuve de leurs compétences mais aussi de leurs spécificités face à l'afflux de professionnels non psychologues mais s'affichant comme « faisant fonction » de. Ils ont aussi de plus en plus souvent à démontrer leur capacité à s'intégrer dans des équipes de recherche de terrain. Une telle preuve ne pourra être apportée que si ces psychologues sont formés à un haut niveau d'enseignement universitaire, enseignement nourri par l'apport de la recherche, mais avec la condition de considérer comme aussi importantes certaines recherches menées sur des domaines utiles à la formation professionnelle mais souvent incompatibles avec un rythme rapide de publications dans des revues actuellement classées A.

De même, la formation initiale et continue des praticiens psychologues nécessite qu'ils aient accès dans un délai court à un ensemble de connaissances théoriques nouvelles qui ne peuvent être recensées que par le biais d'ouvrages de synthèse accessibles éventuellement aussi au public concerné.

C'est dire qu'il est vraiment fondamental que la communauté scientifique puisse faire entendre auprès des instances chargées de piloter ou d'accompagner la recherche la volonté qui est la sienne, non pas de tenter d'éviter toute forme d'évaluation que chacun de nous reconnaît comme indispensable pour faire évoluer la discipline, mais de faire reconnaître les spécificités de cette discipline et celles des enseignants-chercheurs qui la diffusent, afin que les critères d'évaluation de la recherche puissent véritablement prendre en considération toutes les facettes du métier, dans toute sa complexité.

Pour ce faire je renouvelle la demande faite conjointement avec la FFPP de l'ouverture d'un débat entre responsables de revues et directeurs de collections, organisations professionnelles et instances de décisions et vous solli-

cite en tant qu'instance d'évaluation nationale pour qu'un tel débat voit le jour.

Vous remerciant par avance de l'attention portée à ce courrier et vous souhaitant bon courage pour vos travaux en cours, je vous demande de croire, Madame la présidente et chers collègues, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

## 2. Courrier de B. Schneider, Co-président de la FFPP

Le 2 février 2009

A Mme la Présidente de la section 16<sup>ème</sup> du CNU

Dans sa mission d'évaluation des activités des unités de recherche, l'AERES<sup>(1)</sup> développe une « *appréciation qualitative, fondée principalement par les pairs, complétée par un certain nombre d'indicateurs aussi objectifs que possibles* ». Quatre grands critères ont été retenus par l'AERES pour évaluer les équipes de recherche, chacun d'entre eux étant complétés par une série d'indicateurs : la qualité scientifique, le rayonnement scientifique, la valorisation, la formation.

Un point de l'évaluation particulièrement sensible est celui qui articule évaluation des équipes et évaluation des chercheurs qui composent ces équipes. Il est sensible pour des raisons propres aux missions spécifiques de l'AERES, mais aussi parce que les enseignants-chercheurs sont soumis à différents dispositifs d'évaluation dans la gestion de leur carrière qui relèvent d'instances différentes : d'une part l'AERES de fait en reconnaissant un 'statut' de 'chercheur publiant' ; d'autre part le CNU qui vont alors devoir poser la question de l'articulation de leurs critères respectifs concernant l'évaluation des mêmes personnes pour une partie de leur activité et de leurs missions.

À l'incitation et en présence de M. Fayol, délégué scientifique de l'AERES, une commission conjointe AERES/CNRS/CNU (H. Benony, S. Guimond, J.-J. Rassial, A. Vinter, M. Kail, E. Drozda-Senkowska, E. Demont, L. Le Bigot) a établi une première classification des revues en psychologie, diffusée en juillet 2008. L'objectif était de « *proposer aux comités d'évaluation de l'AERES, aux responsables des unités de recherche (UMR et EA) et à la communauté des enseignants-chercheurs et chercheurs en psychologie un outil commun d'évaluation et d'auto-évaluation des publications sous forme d'articles scientifiques* ». À cette fin, 2450 revues ont été réparties en 4 catégories à partir des classifications existantes (cf. les bases de données PsyINFO, ISI JCR, ERIH) : revues A à « facteur d'impact élevé », revues B « à facteur d'impact », revues C « simplement répertoriées », revues D « non répertoriées », puis la commission a introduit une nouvelle rubrique intitulée B' afin de prendre en compte la spécificité de supports et de pratiques de publications en France et de tenir compte du fait que la démarche de demande d'indexation, dans les banques de données reconnues, est souvent récente pour nombre de revues françaises et qu'elle relève d'une procédure longue (B' pour des revues dites « émergentes »).

Par rapport aux autres commissions de même type, ce sont donc deux dispositions spécifiques qui ont été retenues en 16<sup>ème</sup> section du CNU : l'introduction de cette catégorie B' et le fait que la liste soit revue au bout de deux ans et non

à l'issue du quadriennal.

Cette liste a suscité une série de réactions durant l'été qui a abouti à une liste révisée en septembre 2008 (cf. site) et une explicitation des critères retenus pour le classement.

Pour autant le débat n'est pas clos, cette situation suscite un large débat dans la communauté scientifique, mais le débat doit à notre sens devenir public et constructif : c'est donc l'objet de notre démarche auprès de vous.

Les responsables de revues françaises et francophones et leurs collaborateurs, attachés non pas seulement à leur existence propre, mais à l'élaboration et à la diffusion du savoir scientifique, sont gravement préoccupés de cette situation. Un certain nombre d'entre elles, en coordination avec la FFPP<sup>(2)</sup> et l'AEPU, sollicite le CNU 16<sup>ème</sup> section par la voix de sa présidente, pour qu'un débat entre responsables de revues, organisation professionnelles et instances de décisions s'ouvre.

Ce débat doit porter sur les critères utilisés pour l'évaluation et la place qu'y occupent les revues, et sur les effets de leurs classements, en particulier :

- l'omnipotence de l'anglais comme vecteur de communication scientifique,
- l'usage du facteur d'impact comme critère majeur de reconnaissance des revues lorsqu'il est appliqué de manière mécanique et simpliste.

Dans un premier temps, nous demandons donc une clarification des critères retenus pour définir ce qu'est une revue scientifique au regard des modes d'indexation retenus : ces critères doivent être transparents.

Il nous apparaît ensuite majeur pour la communauté scientifique que les revues n'entrent pas dans un jeu de lobbying personnalisé pour défendre individuellement leur cause, mais s'appuient sur leur expérience collective pour contribuer à la clarification de leurs propres critères et à leur évolution à visée de promotion qualitative du champ éditorial francophone. C'est à cette démarche collective que s'engagent les signataires du présent texte, en lien avec les organisations représentatives des chercheurs.

Enfin, si nous engageons dans cette voie, il est indispensable que cette démarche soit reconnue par les instances dont la mission est l'évaluation, avec comme projet qu'un dispositif représentatif se constitue en interlocuteur pérenne des instances chargées de piloter ou d'accompagner la recherche. Nous vous adressons donc par le présent courrier une invitation à une réunion à venir de ce réseau en constitution en souhaitant que vous en acceptiez le principe.

En étant convaincus que nous partageons la même préoccupation pour la défense de notre discipline, nous vous adressons, Madame la présidente, nos salutations les meilleures,

## 3. Courrier de 36 responsables de revues francophones

Le 4 février 2009

A Mme la Présidente de la section 16<sup>ème</sup> du CNU

Dans sa mission d'évaluation des activités des unités de recherche, l'AERES développe une « *appréciation quali-*

tative, fondée principalement par les pairs, complétée par un certain nombre d'indicateurs aussi objectifs que possibles ». Quatre grands critères ont été retenus par l'AERES pour évaluer les équipes de recherche, chacun d'entre eux étant complétés par une série d'indicateurs : la qualité scientifique, le rayonnement scientifique, la valorisation, la formation.

Un point de l'évaluation particulièrement sensible est celui qui articule évaluation des équipes et évaluation des chercheurs qui composent ces équipes. Il est sensible pour des raisons propres aux missions spécifiques de l'AERES, mais aussi parce que les enseignants-chercheurs sont soumis à différents dispositifs d'évaluation dans la gestion de leur carrière qui relèvent d'instances différentes : d'une part l'AERES de fait en reconnaissant un 'statut' de 'chercheur publiant' ; d'autre part le CNU qui vont alors devoir poser la question de l'articulation de leurs critères respectifs concernant l'évaluation des mêmes personnes pour une partie de leur activité et de leurs missions.

A l'incitation et en présence de M. Fayol, délégué scientifique de l'AERES, une commission conjointe AERES/CNRS/CNU (H. Benony, S. Guimond, J.-J. Rassial, A. Vinter, M. Kail, E. Drozda-Senkowska, E. Demont, L. Le Bigot) a établi une première classification des revues en psychologie, diffusée en juillet 2008. L'objectif était de « proposer aux comités d'évaluation de l'AERES, aux responsables des unités de recherche (UMR et EA) et à la communauté des enseignants-chercheurs et chercheurs en psychologie un outil commun d'évaluation et d'auto-évaluation des publications sous forme d'articles scientifiques ». A cette fin 2450 revues ont été réparties en 4 catégories à partir des classifications existantes (cf. les bases de données PsyINFO, ISI JCR, ERIH) : revues A à « facteur d'impact élevé », revues B « à facteur d'impact », revues C « simplement répertoriées », revues D « non répertoriées », puis la commission a introduit une nouvelle rubrique intitulée B' afin de prendre en compte la spécificité de supports et de pratiques de publications en France et de tenir compte du fait que la démarche de demande d'indexation, dans les banques de données reconnues, est souvent récente pour nombre de revues françaises et qu'elle relève d'une procédure longue (B' pour des revues dites « émergentes »).

Par rapport aux autres commissions de même type, ce sont donc deux dispositions spécifiques qui ont été retenues en 16<sup>e</sup> section du CNU : l'introduction de cette catégorie B' et le fait que la liste soit revue au bout de deux ans et non à l'issue du quadriennal.

Cette liste a suscité une série de réactions durant l'été qui a abouti à une liste révisée en septembre 2008 (cf. site) et une explicitation des critères retenus pour le classement.

Pour autant le débat n'est pas clos, cette situation suscite un large débat dans la communauté scientifique et selon nous devrait davantage associer les scientifiques qui ont pour mission d'assurer la vie des revues, leur diffusion, leur rayonnement et le maintien de leur niveau scientifique et de leur reconnaissance par la communauté des pairs.

Les responsables de revues françaises et francophones et leurs collaborateurs, attachés non pas seulement à leur existence propre, mais à l'élaboration et à la diffusion du savoir scientifique, sont gravement préoccupés de la

situation actuelle concernant la classification des revues et la place qu'y prend le facteur d'impact comme critère majeur de reconnaissance des revues appliqué de manière mécanique et simpliste..

Face à cela, un certain nombre de revues, en coordination avec la FFPP<sup>(23)</sup> et l'AEPU, demande au CNU 16<sup>ème</sup> section par la voix de sa présidente, qu'un débat entre responsables de revues, organisation professionnelles et instances de décisions s'ouvre.

Ce débat aurait plusieurs objectifs :

- clarifier et rendre public les critères qui conduisent à évaluer la qualité scientifique d'une revue, En effet, nous demandons donc une clarification des critères retenus pour définir ce qu'est une revue scientifique au regard des modes d'indexation retenus : ces critères doivent être transparents ;
- associer plus étroitement les responsables de ces revues à cette évaluation,
- clarifier mieux les critères qui sont pris en compte dans un dossier donné pour estimer que dans un dossier un article est qualifiant,
- clarifier la place donnée à l'anglais comme vecteur de communication scientifique.

Il nous apparaît nécessaire pour la communauté scientifique que les revues n'entrent pas dans un jeu où elles devraient défendre individuellement leur cause, mais s'appuient sur leur expérience collective pour contribuer à la clarification de leurs propres critères et à leur évolution à visée de promotion qualitative du champ éditorial francophone. C'est à cette démarche collective que s'engagent les signataires du présent texte, en lien avec les organisations représentatives des chercheurs.

Enfin, si nous engageons dans cette voie, il est indispensable que cette démarche soit reconnue par les instances dont la mission est l'évaluation, avec comme projet qu'un dispositif représentatif se constitue en interlocuteur pérenne des instances chargées de piloter ou d'accompagner la recherche. Nous vous adressons donc par le présent courrier une invitation à une réunion à venir de ce réseau en constitution en souhaitant que vous en acceptiez le principe.

En étant convaincus que nous partageons la même préoccupation pour la défense de notre discipline, nous vous adressons, Madame la Présidente, nos salutations les meilleures,

*Analyse Freudienne, Presse, Bulletin de Psychologie, Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux, Cahiers de psychologie clinique, Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, Clinique lacanienne, Connexions, Devenir, Dialogue, Empan, Enfance et adolescence, Enfances & PSY, Figures de la psychanalyse, Insistance, Intellectica, Journal des Thérapies Comportementales et Cognitives, Journal Français de Psychiatrie, Le Coq-Héron l'En-Je lacanien Lettre de l'enfance et de l'adolescence, Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence, Psychanalyse, Psychologie & Neuropsychiatrie du Vieillessement, Psychologie clinique, Psychologie de l'interaction, Psychotropes, Reliance, Revue internationale de l'éducation familiale, Revue Internationale de Psychologie Sociale, Savoirs et clinique, Spirale Sud/Nord - folies et cultures, Travail Humain, Travailler, Psychologie*

du Travail et des Organisations, VST - Vie Sociale et Traitements.

Signataires également après cette date : *Psychologie clinique et projective, Revue de l'Orientation scolaire et professionnelle, Revue de Psychothérapie Psychanalytique de Groupe.*

#### 4. Suite du processus : communiqué aux responsables de revues

Dans le cadre du débat sur l'évaluation de la recherche et des chercheurs et la question centrale des revues, la FFPP/AEPU ont adressé respectivement ces courriers à Mme la présidente de la 16<sup>ème</sup> section du CNU avec copie au bureau et à l'ensemble des membres.

S'il n'a pas été fait référence de façon explicite à ces courriers au cours de la session de CNU pour lesquels nous attendons une réponse officielle, les retours officiels que nous avons pu avoir assurent qu'ils ont contribué à poser différemment les termes du débat initial quant aux critères d'évaluation de la recherche, des chercheurs et des supports de publication.

Il est donc indispensable que la communauté scientifique de psychologie continue à se faire entendre et contribue à une approche renouvelée et enrichie des critères retenus par nos instances en particulier l'AERES. Des contacts entre représentant du CNU et responsables de l'AERES doivent avoir lieu prochainement. Il est donc important de continuer à faire entendre la voix de la communauté.

Le texte sollicitant les responsables de revues va être plus largement diffusé puisque nous n'avons pas pu toucher l'ensemble des revues francophones dans le délai qui a précédé la date de réunion du CNU.

Sur la base des réponses reçues nous proposons deux rencontres lors d'une même journée :

- une réunion destinée aux laboratoires et à leurs représentants
- une réunion destinée aux responsables de revue.

La date sera fixée après contacts avec les responsables de revue et au-delà de la date prévue de seconde session du CNU.

- (1) Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
- (2) *Fédérer*, n° 43 (janvier 2009). <http://www.psychologues-psychologie.net>
- (3) *Fédérer*, n° 43 (janvier 2009). <http://www.psychologues-psychologie.net>



Ce mois-ci dans  
**Le Journal des psychologues**  
n° 264, Février 2009

**Crises et  
désastres**

# ENSEIGNANT CHERCHEUR

## Le statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien

*Création d'une commission transversale :  
la FFPP dit oui !*

*La FFPP a lu avec beaucoup d'intérêt la proposition de Pascal Le Maléfan et Jean Michel Coq sur la mise en place d'une commission transversale à la profession portant sur la mise en place d'un statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien.*

*Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour favoriser la mise en place de cette commission et contribuera à faire avancer ce projet.*

*B. Guinot et B. Schneider coprésidents de la FFPP,  
C. Leconte, présidente de l'AEPU membre de la FFPP.*



**UFR Sciences de l'Homme et de la Société  
Département de Psychologie**

17, rue Lavoisier  
76821 Mont-St-Aignan cedex

Le 02/02/09,

Pascal Le Maléfan, MCU-HDR  
Jean-Michel Coq, MCU

À la FFPP.

Chers Collègues,

Nous vous adressons ci-joint un texte que nous souhaitons voir paraître dans le *Journal des Psychologues* pour une information de l'ensemble de la discipline et de la profession sur une situation que nous voudrions voir évoluer.

C'est pourquoi nous vous interpellons, ainsi que le SNP, la SFP et l'AEPU, afin d'obtenir la création d'une Commission transversale à ces organisations pour réfléchir à la définition d'un projet de statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien et ensuite le porter auprès des ministères concernés.

Nous pensons qu'il est enfin temps de concrétiser cette demande qui existe depuis assez longtemps dans la communauté universitaire des psychologues. La discipline comme la profession y trouveraient une valorisation et l'enseignement une cohérence en termes de professionnalisation. Elle pourrait aussi être un socle afin de penser une réorganisation de la formation à la psychologie pratique (i.e. de *psychologue praticien*) au sein de filières plus adaptées aux fonctions professionnelles des psychologues.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Chers Collègues, nos respectueuses salutations.

**P. Le Maléfan  
J.-M. Coq**

## **Billet d'humeur**

« *Devenez enseignants-chercheurs qu'ils disaient !!* »

Devenir enseignant titulaire en psychologie est une position qui peut certes être recherchée, mais qui rend très aléatoire la pratique de la psychologie dans les institutions publiques telle la FPH, ce qui peut susciter de l'amertume, voire du regret.

Cette expérience est arrivée récemment à l'un de nous. Elle s'est produite pour bien d'autres et risque de se reproduire si nos instances ne prennent pas les résolutions qui s'imposent. Psychologue de la Fonction Publique Hospitalière depuis quinze ans, engagé ces dernières années dans une pratique clinique au sein d'un département d'anesthésie-réanimation (prise en charge des familles des patients, consultation douleur) et d'une Cellule d'Urgence médico-psychologique (débriefing, consultations de psychotraumatisme), encadrant des stagiaires et participant au soutien des équipes, il nous a fallu renoncer à l'ensemble de ces activités, le statut d'enseignant-chercheur en psychologie étant administrativement quasi incompatible avec le maintien d'une activité clinique au sein de la Fonction Publique Hospitalière ! Malgré une administration universitaire et hospitalière ouverte et attentive à notre demande, du moins localement, il faut leur en rendre justice, il ne nous fut pas possible de maintenir un temps clinique dans la limite de ce que la loi sur le cumul de rémunération dans la Fonction Publique autorise. Si l'acharnement et l'opiniâtreté nous ont cependant permis qu'une proposition de ré-embauche nous soit faite, celle-ci s'avéra ancrer cette activité dans une précarité inacceptable, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 5 mois, dont le renouvellement ne pouvait nous être nullement garanti.

Pourquoi se plaindre d'une situation comme celle-ci ? Parce qu'être ainsi coupé du terrain clinique nous apparaît comme un non sens, lorsqu'il s'agit de contribuer à la formation des étudiants en psychologie. Recruté sur un profil de poste orienté vers les dispositifs de groupe et l'interculturalité, et plus généralement vers la clinique et la psychopathologie, on imagine difficilement une pratique psychologique sur ces thématiques hors du champ institutionnel. D'ailleurs ce cas de figure peut concerner des psychologues enseignants-chercheurs appartenant à toutes les spécialités conduisant à un Master professionnel.

Les psychologues en exercice à même de transmettre leurs connaissances et leur expérience aux étudiants ne peuvent le faire bien souvent qu'à travers le statut précaire de chargés de cours. Le statut de PAST, professionnel associé à temps partiel, permet au psychologue un véritable investissement de l'enseignement universitaire articulé à sa pratique clinique, mais les postes de ce type sont trop peu nombreux et limités dans le temps (trois ans renouvelable une fois). L'existence de ce statut est d'ailleurs trop souvent ignorée par les psychologues.

La création d'un statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien incluant un tiers temps clinique, articulé à ses thématiques de recherche, relève-t-il d'une utopie ? L'enseignement, la recherche et la pratique de la psychologie ne pourraient-ils s'exercer de concert dans un statut universitaire ? Bien sûr, des arguments peuvent être opposés à un tel projet. Ne comporterait-il pas le risque d'un désinvestissement de l'enseignement pour privilégier la recherche et la pratique de la psychologie ? Ne correspondrait-il pas à

une sorte d'identification envieuse aux médecins praticiens hospitaliers, maîtres de conférences ou professeurs des universités, qui ont un statut souvent vécu comme plus prestigieux et plus rémunérateur ? Ce modèle hospitalo-universitaire, qui dépend d'un décret de 1984<sup>(1)</sup>, a certes des travers, mais il a aussi fait ses preuves en matière de formation pratique, d'encadrement et de prises de responsabilités progressives par les étudiants.

Heureusement, de très nombreux enseignants-chercheurs en psychologie exercent la psychologie. Qui pourrait le leur reprocher ? Mais ils doivent accepter pour cela un statut précaire voire très précaire dans la Fonction Publique Hospitalière, de même que dans les institutions privées associatives. Quant à l'exercice en privé, il a l'inconvénient de couper le praticien d'une clinique instituée et d'alimenter un modèle du psychologue en décalage avec l'enseignement généraliste de la pratique.

Nous souhaitons donc que les instances les plus représentatives de la discipline et de la profession de psychologue [SFP, FFPP, SNP, AEPU]<sup>(2)</sup> puissent proposer de réfléchir à un projet de création d'un statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien au sein d'une Commission transversale et en portent ensuite la demande auprès des ministères concernés.

**J-M Coq**, MCU en Psychologie clinique  
**P. Le Maléfan**, MCU-HDR en Psychopathologie  
Université de Rouen

(1) Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant statut des corps de maîtres de conférences et professeurs-praticiens hospitaliers. La grille indiciaire est la même que celle des maîtres de conférences ou professeurs d'université.

(2) Nous adressons à ces organisations un courrier reprenant nos constats et notre proposition de Commission.

**NOUVELLES DE  
L'AEPU**



**CALL FOR NOMINATIONS  
EDITOR, INTERNATIONAL JOURNAL  
OF PSYCHOLOGY NOMINATIONS  
CLOSING DATE APRIL 1, 2009**



The International Union of Psychological Sciences (IUPsyS) announces a search for the Editor of the International Journal of Psychology (IJP) for a 4-year term 2010-2013.

Please send by April 1 2009 a letter expressing your vision, interest, and qualifications, a CV, and four suggested references to Dr. Barbara Tversky, Chair of the IJP Editor Search Committee, at [bt@psych.stanford.edu](mailto:bt@psych.stanford.edu), with a copy to [ijpeditor@iupsys.org](mailto:ijpeditor@iupsys.org).

Please address questions to Dr. Bruce Overmier, Chair, IUPsyS Standing Committee on Publications and Communications ([psyjbo@tc.umn.edu](mailto:psyjbo@tc.umn.edu)).

## Appel à contribution n°1

### Les Entretiens Francophones de la Psychologie

22, 23, 24 avril 2010

– Paris –

#### Organisés par

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP) ([www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net))

La Fédération Belge des Psychologues (FBP) ([www.bfp-fbp.be](http://www.bfp-fbp.be))

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP) ([www.psychologie.ch](http://www.psychologie.ch))

Après les éditions de 2004, 2006 et 2008, les Entretiens de la Psychologie de 2010 porteront essentiellement sur la formation continue des psychologues, à travers 4 secteurs d'activité :

*Clinique - Santé Éducation Travail Justice - Social*

#### Objectif principal :

offrir un espace d'actualisation des connaissances.

#### Programmation

#### Qu'y a-t-il de nouveau dans mon domaine d'activité ?

- 4 conférences d'1h en séances plénières

#### De quoi ai-je besoin pour exercer mon métier dans ce domaine ?

- 32 ateliers de 2h chacun en parallèle  
- 4 symposiums de 2h chacun en parallèle

#### Apports transversaux :

- 1 conférence d'1h et 1 symposium de 2h sur l'Europe  
- 2 tables rondes : « profession » et « société » en séances plénières

Le comité scientifique composé de praticiens et d'universitaires francophones sélectionnera les propositions d'interventions pour les ateliers et les symposiums. Les intervenants sélectionnés n'auront aucun frais d'inscription mais devront fournir un guide pédagogique.

Les séances plénières feront l'objet de publications (*articles, dossiers scientifiques ou ouvrages*).

*Notre appel à contribution porte sur  
deux formes non exclusives*

#### Vous souhaitez proposer une intervention (atelier, symposium) :

- candidats possibles : universitaires, praticiens, associations, laboratoires ou équipes, partenaires, commissions, formateurs ;
- envoyez-nous par e-mail un fichier intitulé « Proposition Entretiens 4 » qui comprend :
  - le titre de l'atelier ou du symposium + le (ou les) secteur(s) d'activité envisagé(s) ;
  - les noms, institutions d'appartenance, adresses postale et électronique, téléphone du ou des intervenants – indi-

- quer le responsable ;
- le résumé de 350 mots + 5 références ;
- date limite d'envoi : le **30 avril 2009** ;
- adresse d'envoi : [proposition-entretiens4@ffpp.net](mailto:proposition-entretiens4@ffpp.net).

#### Vous souhaitez nous faire part d'une demande spécifique de formation/intervention :

- candidats possibles : associations, laboratoires ou équipes ;
- envoyez-nous par e-mail un fichier intitulé « Formation Entretiens 4 » qui comprend :
  - un titre de l'atelier ou du symposium qui correspondrait à votre souhait + le (ou les) secteur(s) d'activité envisagé(s) ;
  - votre activité professionnelle (statut, type d'activité, population) ;
  - votre argument pour la nécessité de cette demande ;
- date limite d'envoi : le **20 mars 2009** ;
- adresse d'envoi : [formation-entretiens4@ffpp.net](mailto:formation-entretiens4@ffpp.net).

*Pour vous inscrire  
(tarifs valables jusqu'au 15 novembre 2009)*

**Formation continue : 3 jours (354 €)**

#### Membres de la FFPP, de la FSP ou de la FBP-BFP :

*Individuels : 1 jour (52 €) / 2 jours (84 €) / 3 jours (112 €)  
Bon de commande universitaire : 1 jour (112 €) / 2 jours (173 €) / 3 jours (222 €)*

#### Non membres de la FFPP, de la FSP ou de la FBP-BFP :

*Individuels : 1 jour (79 €) / 2 jours (134 €) / 3 jours (178 €)  
Bon de commande universitaire : 1 jour (167 €) / 2 jours (233 €) / 3 jours (288 €)*

#### Tarifs réduits :

*Étudiants non allocataires, chômeurs : 1 jour (35 €) / 2 jours (62 €) / 3 jours (84 €)*

*Groupe de 4 étudiants : 3 jours (220 €)*

*Adhésion FFPP + inscription Entretiens : 3 jours (211 €)*

#### Pour tout renseignement :

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie - FFPP -  
71 avenue Édouard Vaillant

92774 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

tél./ + 33 (0) 1 55 20 54 29 ou fax / + 33 (0) 1 43 47 20 75

[siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

[www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net)

#### L'Association des Psychologues de Franche-Comté

Organise une Journée d'étude

**Samedi 26 Novembre 2009**

à Micropolis – Besançon

#### « L'attachement à travers les âges de la vie »

Réflexions autour du concept d'attachement à travers le temps humain.

**Avec Bernard GOLSE**

**Accueil des participants dès 9H. Parking à proximité.  
Repas sur place possible.**

#### **RENSEIGNEMENTS ET PRE-INSCRIPTION :**

Tél/Fax : 03.81.46.34.92

email : [assopsy.fcomte@laposte.net](mailto:assopsy.fcomte@laposte.net)

web : [www.assopsy-fcomte.fr](http://www.assopsy-fcomte.fr)

## CONFERENCE DE CONSENSUS

2008 - 2010

*L'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant*

Dernières informations : le comité d'organisation a reçu les responsables des groupes d'expertise vendredi 6 février pour travailler sur le fonctionnement et échanger sur la démarche en cours. Si chaque groupe d'expertise a des modalités de travail et de réunion différentes, la dynamique générale est dans l'ensemble satisfaisante, et le calendrier du déroulement de la conférence a été confirmé dans ses grandes lignes :

- fin 2009 : remise des 6 rapports d'expertises par chaque groupe (25 pages chacun)
- début 2010 : mise en forme du rapport (150 pages)
- mars 2010 : présentation des travaux d'expertise au cours d'un colloque public (2 jours) devant le jury
- avril 2010 : rédaction par le jury (en réunion à huit clos) du document de synthèse (5 à 10 pages).

Le comité d'organisation (qui associe la FFPP, initiateur du projet, avec ses co-promoteurs : SFP, AFPEN, PsyCliHos, ACOP-F) doit encore réfléchir au fonctionnement de la phase finale du processus de la Conférence de Consensus, entre autres au rôle du jury et à la nomination de ses membres indépendants. La prochaine réunion du comité d'organisation fin mars y consacrer son ordre du jour.

Un site internet d'information consacré aux objectifs et au déroulement de la Conférence de Consensus est en préparation.

## GROUPES D'EXPERTISES – NOMS DES EXPERTS

**Groupe 1** ▪ *Définition et cadre clinique de l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent*

Responsables : Jean-Yves Chagnon et Corinne Bernardeau  
Avec Christine Arbisio, Philippe Claudon, Joël Croas, Odile Hertzler, Annick Ohayon, Catherine Weismann-Arcache.

**Groupe 2** ▪ *Pertinence et nécessité de l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent*

Responsables : François Gaillard et Nicole Duplant  
Avec Hervé Bénony, Monique Colasse, Catherine Guihard, Renaud Michel, Clémentine Oliver, Djaouida Petot, Monique Plaza, Benoît Virole

**Groupe 3** ▪ *Validité des modèles et des outils de l'examen psychologique*

Responsables : Jacques Juhel et Pierre-Yves Gilles  
Avec Martine Bouvard, Thierry Boy, Damien Fouques, Philippe Guimard, Stéphane Jacob, Raphaëlle Milkovitch, Eric Thiébaud, Paulette Rozencwajg, Louis-Charles Vannier

**Groupe 4** ▪ *Compétences du psychologue et limites de l'évaluation en psychologie*

Responsables : Pascal Mallet et Claire Meljac  
Avec Dana Castro, Olivier Halimi, Magali de Longueville, Alain le Boutouillier, Adrienne Lerner, Françoise Parot, René Pry, Chantal Zaouche-Gaudron

**Groupe 5** ▪ *Transmission des informations et des données issues de l'examen psychologique*

Responsables : Anne Andronikof et Georges Cognet  
Avec Françoise de Barbot, Isabelle Bonnet, Christian Cottencau, Catherine Guillemont, Claire Leconte, Charlotte Mayer, Serge Portalier

**Groupe 6** ▪ *Aspects interculturels de l'évaluation psychologique*

Responsables : Bertrand Troadec et Ramzi Geadah  
Avec Ahmed Omar Ahami, Elaine Costa-Fernandez, Catherine Le Du, Marie-Rose Moro, Claude Mesmin, Karinne Petchy, Hélène Romano, Pierre Vrignaud

Groupe d'aide bibliographique : Louis-Adrien Eynard, Léonard Vannetzel

Supervision : Catherine Azoulay et Aline Cohen de Lara

 APPEL A COMMUNICATIONS  
congrès européen de psychologie communautaire

Psychologie communautaire :  
valeurs communes, pratiques diverses

Promouvoir la santé, adopter une logique globale et positive en santé mentale  
Prévenir l'exclusion, les discriminations, l'impact des souffrances sociales  
Des psychologues au service du développement communautaire

La psychologie communautaire :  
une discipline au carrefour du sanitaire et du social

Le 7e congrès européen de psychologie communautaire, c'est :

**25 ateliers thématiques, des rencontres entre chercheurs et professionnels, et de nombreuses présentations de pratiques européennes**

 AFPC  
Association Française de Psychologie Communautaire

Appel à communications et inscriptions sur :  
[www.eccp-paris2009.com](http://www.eccp-paris2009.com)

 29-30 octobre 2009 PARIS  
[www.eccp-paris2009.com](http://www.eccp-paris2009.com)

 [www.psy-colloque-2009.org](http://www.psy-colloque-2009.org)  
8, 9 & 10 octobre 2009  
Paris - Palais de la Mutualité  
**Aux sources de la violence**  
de l'enfance à l'adolescence

## Le ticket psy, le ticket choqué

Entre la demande libérée et la contrainte, il existe des formes renouvelées de l'incitation, en psychologie aussi. La récente mise en place de tickets de consultation a nourri l'actualité en restaurant une image dans les torpeurs du temps. La reconnaissance de la psychologie passe-t-elle par la valorisation d'une relation consumériste ?

Le succès médiatique de la mise en place de carnets de dix tickets de 90 € chacun pour une heure, payés par l'employeur, afin qu'un salarié puisse aller consulter un psychologue appartenant à un réseau, n'est pas forcément une si mauvaise idée. Il est nécessaire de s'assurer qu'elle renouvelle dans sa forme une idée fondamentale : quand on est bien dans sa tête, on travaille mieux.

Certes, ce type de prise en charge ne règle pas deux points nodaux de l'activité du psychologue : le rapport à l'argent de celui qui est pris en charge et le nombre de prestations de ce professionnel. Il est aisé de penser que la gratuité, qui se fait toujours « payer quelque part » ne montre ici qu'une surséance de l'essentiel. Il est facile par ailleurs de céder à la tendance de la priorité accordée à la victimisation, reléguant ainsi des résolutions de problèmes au long cours par des dispositifs psychothérapeutiques à plus loin.

Par ailleurs, une question cruciale pour le psychologue est bien au centre de cette gestion des dilemmes présentés par les contradictions engendrées entre intérêts individuels et intérêts collectifs. Ce professionnel a toujours œuvré pour ne pas vendre son âme au diable en préservant les personnes et leur dignité psychique et ses ancêtres ont fourni les arguments pour des améliorations sociales qui tiennent la route. Rappelons-nous que l'instauration de la journée de huit heures a démontré la satisfaction de tous : moins de fatigue pour les uns et une meilleure rentabilité pour les autres. Le tout à partir des études de physiologie du travail rendues disponibles par les premiers psychologues.

Des garanties sont bien sûr à fournir pour l'optimisation d'une telle offre par un dispositif de tickets. Tout d'abord, le sérieux de la constitution du réseau, ensuite le respect de la confidentialité des données, mais le recours à des psychologues devrait suffire. Le suivi en cause ou l'accompagnement visé pourra certes être estimé trop court, mais il est en concordance avec ce qui existe déjà dans certaines prises en charge de santé. Il invite à une approche qui peut déboucher sur un autre type de prise en charge et il restera toujours délicat de formuler à un employeur une demande de psychothérapie. Il est cependant nécessaire de suivre l'évolution de telles prestations ne serait-ce qu'à l'issue d'une évaluation. Cependant, les critiques émises par le corps médical est un indice encourageant de la reconnaissance d'une bonne idée, celui qui le conduit à voir s'échapper de son emprise un accompagnement psychologique. Pourtant, avoir confié au médecin du travail la coordination de la procédure demeure une idée saine. S'il a mauvaise presse parmi ses confrères, la fonction non « prescriptivante » faisant de lui comme un « planqué », ce professionnel tient bien souvent des positions proches du psychologue du travail dans cette posture inconfortable pris entre le marteau de la pluralité et l'enclume de la singularité à moins que ce ne soit le

contraire. Cette image consumériste de la psychologie convient au rationnement du partage de la psychologie par tous et fait écho à des nécessités sociales actuelles, mais aussi individuelles car il reste toujours difficile d'aller frapper à la porte d'un psychologue, or lui aussi veut que l'on travaille quand on vient le rencontrer.

C. Ballouard

## FORMATIONS FFPP

### Les Écrits Professionnels du Psychologue

[http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com\\_content&task=view&id=115&Itemid=122](http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_content&task=view&id=115&Itemid=122)

Les 5 et 6 mai 2009

#### Objectifs de la formation :

Appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production d'écrits professionnels : droits, devoirs, moyens. Mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune. Comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.

#### Contenus de la formation

Cadre et indications déontologiques

- Écrit et code de déontologie
- Responsabilité du psychologue,
- Respect de la dignité de la personne
- Normes de l'écrit psychologique

#### Cadre juridique

- Responsabilités (secret, confidentialité, secret partagé, dispositions pénales et administratives...)
- Accessibilité du dossier, sécurisation des données.

#### Cas pratiques : « Écrire quoi ? Quand ? Comment ? »

- Composition du dossier (nature) et droit d'accès
- Statut des notes personnelles, lettres, comptes rendus, rapports, bilans
- Conservation, classement, archivage (règles et recommandations)
- Transmission des écrits selon les destinataires et signalements
- Avis, évaluations psychologiques, diagnostics, certificats, attestations : leur place dans la commande sociale prévention, diagnostic, orientation, traitement)
- Place de la subjectivité et poids des mots sur le patient, l'équipe, le psychologue...

#### Documents

- Synthèse du contenu, principaux textes juridiques et déontologiques.
- Types de dossier psychologique.

#### Formation sur deux jours.

Intervenants : Marie Jeanne Robineau, psychologue et Marie Claude Mietkiewicz, universitaire.

Lieu : Paris 19<sup>e</sup>

Public concerné : Psychologues (session de 15 personnes)

Tarifs : adhérent : 380 € non-adhérent : 440 € Institution : 580 €

Renseignements et inscriptions : Courriel : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

### TARIFS COTISATIONS FFPP 2009

#### ADHESION INDIVIDUELLE

	1 <sup>ère</sup> adhésion	Renouvellement de cotisation
Normal	69,00 €	104,00 €
Retraité <sup>1</sup>	44,00 €	74,00 €
Réduit <sup>2</sup>	35,00 €	35,00 €

<sup>1</sup> Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ Aide professionnelle, aide et assistance juridique.

<sup>2</sup> Etudiant en master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable. Sur justificatif

#### ADHESION ORGANISATIONNELLE

Nombre d'anciens adhérents x 39 euros  
+  
Nombre de nouveaux adhérents x 24 euros

suivant conditions : consulter le siège

#### COTISATION DE SOUTIEN POSSIBLE POUR TOUS - FACULTATIVE-

54,00 €

COTISATION APAAJ  
comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal.  
facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et  
pour les adhérents des organisations membres

24,00 €

Bulletin d'adhésion individuelle,  
Bulletin d'adhésion organisationnelle,  
Formulaire d'autorisation de prélèvement sont téléchargeables à l'adresse suivante :

[http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com\\_remository&Itemid=46&func=select&id=5](http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_remository&Itemid=46&func=select&id=5)

#### AUTRES TARIFS FFPP 2009

#### ABONNEMENT A FEDERER VOIE POSTALE

Tarif non adhérent 32,00 €

Tarif adhérent 22,00 €

Pour toute question contacter le Siège : [siège@ffpp.net](mailto:siège@ffpp.net) tel 01 55 20 34 29, fax 01 43 47 20 75

## INFORMATIONS FEDERATION - INFORMATIONS ADHESION

### Lecteur de FEDERER, adhérent, ou... futur adhérent

Chaque mois depuis maintenant plus de 4 ans, vous êtes tenus au courant des actualités de la profession ainsi que des actions menées au sein de la Fédération.

La FFPP fourmille de projets pour les mois et années à venir avec un enthousiasme grandissant, encouragée qu'elle est par les « retours » sur ses actions qui l'incitent à poursuivre dans cette voie. **Cet élan est puissant et porteur.**

**Chaque psychologue** soutenant ce projet, ambitieux et nécessaire, est une source de renforcement et de vitalité dans laquelle tous ces psychologues bénévoles qui ont choisi de se fédérer puisent leur élan : ils sont résolus à renforcer l'identité, la visibilité et la crédibilité du psychologue en France et sa représentativité en dehors de la France en offrant pour cela leur temps et leurs compétences.

Prochainement, *Fédérer* continuera à être en téléchargement gratuit pour les membres de la Fédération, mais sera payant pour les non membres qui continueront de recevoir une newsletter.

### **Le moment est venu d'adhérer ou de renouveler votre cotisation.**

Votre participation est essentielle au bon fonctionnement et au développement de notre Fédération.

Chère collègue, cher collègue, la FFPP a connu depuis sa création des périodes difficiles, et elle n'a survécu que parce que vous y avez cru. Aujourd'hui sa survie est assurée, elle est incontournable et son développement s'accélère. Demain, elle sera le cœur de la psychologie française. Vous pourrez donc dire que vous avez fait partie de ceux qui ont donné à la discipline et la profession cet outil et cette chance.

*Notre profession est belle, servons la.*

A. Gayral, trésorière de la FFPP

Depuis la mise en place du nouveau site vous est offerte la possibilité de renouveler en ligne votre cotisation et de la régler, ou de télécharger des bulletins d'adhésion :  
Site de la FFPP : <http://www.psychologues-psychologie.net>

### **Téléchargement du bulletin d'adhésion en ligne**

Entrez sur le site pro, allez dans l'onglet à gauche « adhérer » pour télécharger un bulletin d'adhésion ou/et de prélèvement automatique. Imprimez les bulletins et envoyez votre adhésion au siège.

**Paiement du renouvellement en ligne possible (paiement par Paypal, sécurisé).**

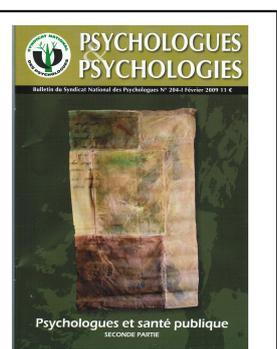
Toujours sur le site pro, allez dans l'onglet « paiement en ligne » et laissez vous guider.

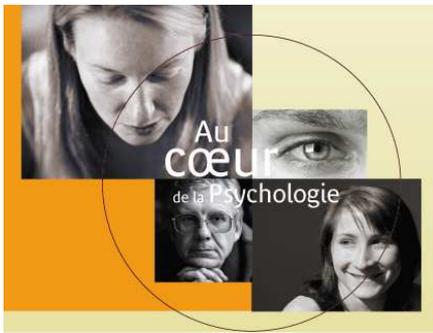
## AGENDA

- **Réunion du Comité scientifique du Colloque enfant**  
Vendredi 6 mars, 19-21h
- **Les Écrits Professionnels du Psychologue - formation**  
Mardi 5 et mercredi 6 mai - Paris
- **Commission psychologues dans le champ de la santé**  
Vendredi 20 mars, 10 h-13 h
- **Comité organisation entretiens 2010**  
Vendredi 20 mars, 13 h 30 - 16 h
- **BF**  
Vendredi 20 mars, 16 h 30 - 20 h 30
- **CAF résidentiel spécial Régions / organisations membres / chargés de mission / Bureau fédéral Élargi**  
Du Samedi 21 : 10h au dimanche 22 mars : 17h



Reçus  
au siège





# L'esprit de la Psychologie



## La conscience de nous ... dans le souci des autres...

**Se reconnaître ensemble** comme professionnels au service d'une même Science humaine, riche et complexe, dans les fondamentaux communs et indissociables dont le **Code de déontologie est la clé de voûte**,

**S'organiser** dans l'intelligence des cultures et des références partagées,

**Valoriser et renforcer** le cadre identitaire,

**Rassembler** les psychologues à titre individuel et réunir les associations et les organisations, dans la reconnaissance de la diversité des pratiques, de la multiplicité des méthodes, de la pluralité des modèles de référence et des spécificités des champs d'exercice,

Pour **mieux servir** le public, **mieux écouter** les patients, **mieux analyser** les situations, **mieux conseiller** les groupes sociaux et les institutions, et davantage travailler dans le souci des autres... la FFPP a de grandes ambitions pour les psychologues.

## Le fonctionnement d'une grande fédération professionnelle avec :

- une présidence (Prof. Roger Lécuyer jusqu'à fin 2008, puis 2 co-présidents fin 2008 : Benoît Schneider, universitaire et Brigitte Guinot, psychologue), et un bureau fédéral de 7 membres élargi à 11 chargés de mission,
- un cadre salarié (Jeannine Accoce, psychologue) responsable du siège et du secrétariat,
- un Conseil d'administration Fédéral qui se réunit 3 fois par an,
- 14 organisations membres,
- des adhérents individuels dont le nombre progresse de 20% chaque année

### Pour accompagner cette évolution responsable d'une profession en marche,

vous pouvez devenir membre adhérent individuel et - recevoir :

le mensuel Fédérer en version numérique ou papier  
une assistance professionnelle et une aide et assistance juridiques : APAAJ créée par la FFPP

- bénéficier de :  
tarifs réduits d'inscription aux formations, aux colloques, aux Entretiens
- participer et contribuer :  
au développement et à la promotion de la profession aux débats et réflexions partout où ils s'engagent
- demander :  
le soutien de vos collègues et de votre fédération  
la prise en compte de vos idées et avis sur les décisions professionnelles à venir

Créée en 2003 dans une dynamique unitaire pour la profession et la discipline, la FFPP rassemble praticiens et universitaires qui choisissent de réfléchir et d'oeuvrer ensemble pour donner à la Psychologie une visibilité, une cohérence et une représentativité sociale qui sont à construire.

De la conception des programmes universitaires à celle des pratiques professionnelles, de l'organisation de la formation continue aux conditions du marché de l'emploi, des problèmes juridiques aux interventions médiatiques, des textes de loi aux applications pratiques et à la déontologie, les psychologues veulent être responsables de leur discipline et de leur profession et impliqués dans ce qui les concerne directement.

## Après 5 ans d'existence, des initiatives et des réalisations fortes, avec :

- des interventions auprès des autorités, des Ministères, des instances officielles, des élus... entre autres sur l'article 52 (titre de psychothérapeute), ou sur les stages étudiants... des actions avec les associations d'usagers, des travaux sur les pratiques professionnelles et la déontologie...
- des invitations constantes et des rencontres attendues avec les associations et organisations nationales de psychologues,
- des liens avec les organisations de professions associées (pdo-psychiatres, psychiatres, orthophonistes) et le milieu associatif,
- la conception et l'organisation des 3es Entretiens de la Psychologie du 3 au 5 juillet 2008 à Paris (après 2004 et 2006) avec la FBP/BFP - Fédération belge des Psychologues et la FSP - Fédération suisse des Psychologues,
- la programmation et l'organisation du 3e colloque francophone en Psychologie & Psychopathologie de l'enfant les 8, 9 & 10 octobre 2009 au Palais de la Mutualité à Paris (après 2005 et 2007) avec l'accueil de près de 2000 psychologues de l'enfance, qui en fait la plus grande manifestation professionnelle en Psychologie,
- un journal mensuel d'informations "Fédérer" (en version numérique et version papier) avec toutes les actualités de la profession,
- un site internet avec informations, actualités, débats, textes officiels, études, publications, agenda de formations, archives, forums de discussion...
- des journées d'études, conférences-débats, réunions professionnelles, sessions de formation aux niveaux régional et national,
- des partenariats éditoriaux avec les revues professionnelles et scientifiques comme le Bulletin de Psychologie, les médias spécialisés et les éditeurs comme Dunod, des publications mensuelles comme le Journal des Psychologues et Sciences Humaines,
- le soutien et le financement complet de la CNCDP - Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues,
- la préparation et le fonctionnement de la 1e Conférence de Consensus en Psychologie sur L'examen psychologique et les utilisations des mesures en Psychologie de l'enfant en 2008-2009 avec un colloque public qui réunira experts et jury,
- ses activités européennes et internationales avec la mise en place en France de la certification EuroPsy, la représentation de la France à l'EFPA - European Federation of Psychologists' Associations, sa qualité de membre associé à l'ITC - International Test Commission et futur membre à l'IUPsyS - Union Internationale de Psychologie Scientifique, sa collaboration à l'organisation en 2014 à Paris du Congrès international de l'IAAP - International Association of Applied Psychology.

Siège social : 77 rue Claude Decaen  
Hall 10, 75012 Paris.  
Tel/fax : 01 43 47 20 75  
Bureaux : 71 avenue Edouard Vaillant,  
92774 Boulogne Billancourt  
cedex Tel : 01 55 20 54 29  
site internet : [www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net)  
courriel : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

**Directeurs de la publication**  
Brigitte Guinot et Benoît Schneider  
**Rédactrice en chef**  
Brigitte GUINOT  
**Secrétaire de rédaction**  
Mélanie Dupont  
**Comité de rédaction**  
Christian Ballouard,  
Anne Gayral,  
Madeleine Le Garff,  
Marie-Jeanne Robineau,  
Michaël Villamaux  
N° ISSN 1961-9707